

Prix de l'Innovation Pédagogique

Règlement relatif à l'attribution du Prix de l'Innovation Pédagogique

Préambule :

Le « Prix de l'Innovation Pédagogique » est un prix décerné par la Credit Suisse Foundation et qui a pour objectif de promouvoir la qualité de la formation dans le degré tertiaire en Suisse.

Article 1 – Objet

La Credit Suisse Foundation décerne, sur proposition du rectorat, le prix intitulé « Prix de l'Innovation Pédagogique » afin de récompenser l'innovation, la créativité, l'efficacité et l'efficience avec lesquelles les connaissances sont transmises au sein de l'Université de Genève.

Le prix peut récompenser :

1. une innovation pédagogique menée par *un ou une enseignante* ou *une équipe d'enseignantes et d'enseignants*. L'initiative s'inscrit dans un cursus (de formation de base, approfondie ou continue), dans un plan d'étude. Le prix est attribué à la personne ou à l'équipe en charge du projet.
2. une innovation pédagogique provenant d'une initiative autonome, qui peut être en dehors d'un cursus, conduite par *une personne ou une équipe* (tout statut). Le prix est attribué à la personne ou à l'équipe en charge du projet.

Article 2 – Prix

Le prix est, en principe, décerné chaque année, pour autant que le Credit Suisse décide de le financer. Il ne peut être attribué qu'un prix à chaque fois. S'il n'est pas attribué une année, il sera reporté à l'année suivante et ne sera pas cumulé.

Le prix consiste en un montant en espèce de 10'000 francs suisses attribué à l'enseignante ou enseignant ou l'équipe en charge du projet ainsi qu'une lettre de félicitation du Credit Suisse. En outre, une lettre de reconnaissance (sous forme de lettre et sous forme d'une attestation) du rectorat est fournie à la ou au lauréat et/ou à chaque membre de l'équipe gagnante, nominalement. Une lettre de félicitation est transmise par le Crédit Suisse.

Article 3 - Conditions d'utilisation du prix

Le montant du prix doit être utilisé aux objectifs suivants:

- soutenir la continuité du projet ;
- financer une communication dans un congrès scientifique (par exemple l'Association Internationale de Pédagogie Universitaire) ;
- produire une capsule vidéo de présentation ou une autre ressource (produit du projet) contribuant à la diffusion et communication du projet.

Afin que le Pôle de Soutien à l'Enseignement et l'Apprentissage de l'Université de Genève (Pôle SEA) puisse soutenir la diffusion et la valorisation du projet, le récipiendaire fournit au Pôle SEA les productions relatives à la valorisation du projet (vidéo, publication, ressources de communication, etc.).

Le montant du prix est à utiliser dans les trois ans dès la réception de celui-ci.

Article 4 - Modalités de versement du prix

Si la ou le récipiendaire possède un fonds institutionnel, le montant du prix est versé sur ce dernier. Si la ou le récipiendaire ne possède pas de fonds institutionnel, le montant du prix est versé sur le fonds du Pôle SEA qui rembourse alors les factures liées à l'utilisation du prix. La manière d'utiliser le prix reste du ressort de la ou du récipiendaire dans le cadre des axes définis à l'article précédent.

Article 5 – Dossier et procédure de candidature

Les enseignantes ou enseignants ou l'équipe souhaitant se porter candidate établit un dossier de candidature comprenant les documents suivants :

- 1) Un formulaire de candidature (téléchargeable sur le site internet du Pôle SEA de l'Université de Genève), intégrant :
 - des informations générales : personnes impliquées, informations contextuelles, etc.
 - un descriptif du projet innovant : motivations, objectifs, méthodes, innovation, les résultats et données récoltées sur les impacts du projet, les perspectives de développement telles que les retombées du projet et son inscription dans la durée.
- 2) Une lettre d'accompagnement décrivant les perspectives d'utilisation du montant du prix (conformément aux critères établis à l'article 3 du présent règlement).

Le dépôt du dossier se fait par mail à sea@unige.ch, dans les délais prévus.

Pour être considérée comme recevable, une candidature doit être déposée dans les délais prévus et remplir l'ensemble des critères suivants :

- le projet est interne à l'UNIGE ou interinstitutionnel incluant l'UNIGE ;
- le projet doit être au bénéfice de la communauté UNIGE ;
- au moins la ou le responsable de projet doit être rattaché à l'UNIGE ;
- le prix ne concerne que les projets en cours et non pas les projets à venir. Le prix constitue une récompense et non un moyen de financement propre ;
- toutes les rubriques du formulaire de candidature sont remplies.

Un projet qui a déjà été récompensé par ce prix n'est plus éligible. En revanche, les bénéficiaires d'un prix déjà obtenu peuvent soumettre à candidature un nouveau projet en cours.

La coordination du Prix est assurée par le Pôle SEA. Ceci recouvre la planification, la communication ainsi que la coordination avec le jury et le Rectorat.

Article 6 – Décision d'attribution

Les dossiers sont évalués par un jury composé d'au moins 5 personnes dont un ou une membre de la Commission Innovations Pédagogiques de l'Université de Genève (CIP), un ou une membre du corps professoral de l'Université de Genève, un ou une membre du corps étudiant de l'Université de Genève, un ou une membre du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et la recherche de l'Université de Genève et un ou une experte externe, assurant une variété de disciplines enseignées à l'UNIGE.

Le jury est constitué en collaboration avec la Commission Innovations Pédagogiques, les Décanats des facultés, les Directions d'instituts et les associations d'étudiantes et étudiants pour une durée de 2 ans et désigné par le Rectorat.

Les membres du jury doivent formellement notifier au Pôle SEA tout éventuel conflit d'intérêt avec un projet soumis.

Article 7 - Critères d'évaluation des projets

Les critères utilisés pour évaluer les projets soumis sont les suivants:

- Rupture avec les anciennes pratiques, caractère innovant du projet
- Plus-value pour les étudiantes et étudiants/pour l'enseignant ou enseignante ou l'équipe enseignante
- Objectifs, résultats (d'apprentissage) attendus
- Accompagnement / encadrement des étudiantes et étudiants
- Alignement pédagogique et pertinence
- Autonomisation de l'étudiant ou étudiante
- Evaluation du projet (atteinte des objectifs du projet)
- Transférabilité (diffusion, partage, potentiel de transfert à d'autres contextes, réutilisable pour d'autres enseignements, publics, niveau de généralisation)
- Pérennisation du projet, plan financier
- Plus-value de l'innovation pour la communauté universitaire

Le jury évalue les projets soumis sur la base de ces critères objectifs et non-discriminants. Il communique le nom de la ou des personnes lauréates au Pôle SEA qui transmet cette proposition au Rectorat pour validation.

Les décisions du jury et du Rectorat ne sont pas sujettes à recours.

Article 8 – Remise du Prix

L'annonce des lauréates ou lauréats et la remise des prix ont lieu lors d'un événement institutionnel ou facultaire, lors duquel la Credit Suisse Foundation peut être, le cas échéant, représentée.

Article 9 - Entrée en vigueur et validité

Le présent règlement a été approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève en date du 15 mai 2017 et entre en vigueur à la date de cette approbation.

Il reste en vigueur tant que la Credit Suisse Foundation le finance.

Toutes modifications ultérieures doivent lui être soumises pour approbation.